



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le Dix-Huit Décembre,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2017 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** M. AUFFRET - R. AUBAULT - G. BARRA - JL. GIRAUD - **Adjoints**  
S. ALLEG - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - J. RAYNAUD -  
JC. SANSONI - J. TOCQUER - C. VELAY - N. DEDULLE - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : A-M. GAUBERTI (pouvoir donné à C. VELAY) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à JL. GIRAUD)  
E. MENUT (pouvoir donné à J. RAYNAUD) - S. LELUIN (pouvoir donné à N. DEDULLE) - A. PELLEGRINO (pouvoir donné à  
C. BOUGE) - N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA) - RASKIN (pouvoir donné à A. DUBOIS)

**VALIDATION DU PROJET DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'après avoir entendu M. SALES, architecte du patrimoine, sollicité pour réaliser les différentes missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration du clocher de l'église et de l'habillage de la flèche de l'église St André de Tourrettes, il est proposé de réaliser le projet suivant :

I - <u>Montant de l'opération qui s'élève à :</u>	95.022 € HT
- Prestations intellectuelles	12.722 € HT
- Travaux	82.300 € HT
II - <u>Plan de financement prévisionnel :</u>	
- Subventions	34.503 €
- Mécénat	35.000 €
- Autofinancement	25.519 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **DE VALIDER** le projet de restauration du clocher de l'église et de l'habillage de la flèche.
- **D'APPROUVER** l'enveloppe financière proposée et le plan de financement.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE